

A.S.A de L'AUCHE
Mairie
24350 MENSIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DES PROPRIÉTAIRES**

Séance du 14 Mars 2024 à 10H00

Nombre de propriétaires	
En exercice	16
Présents	8
Représentés	1
Absents	7

L'assemblée des propriétaires sur convocation adressée le 26 février 2024 s'est réunie à la Mairie Mensignac, sous la présidence de Mr DE LAPPARENT Marc.

Mr DUPUY Benoit est élu secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2024_AP_1
Objet : Election du Syndicat**

Monsieur le Président rappelle que chaque année, les mandats d'un tiers des membres du Syndicat arrivent à leur terme.

Ainsi, conformément aux statuts de l'ASA, les membres du Syndicat, ci-après désignés, sont renouvelables :

Mr DE LAPPARENT Marc, Mr DUPUY Benoit

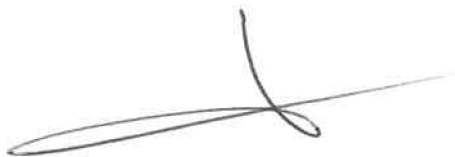
Après avoir recueilli les candidatures, et en avoir délibéré, l'assemblée des propriétaires (Abstention : 0 - Voix pour : 9 - Voix contre : 0), décide :

- D'élire les syndics qui se sont présentés :
 - o Mr DE LAPPARENT Marc
 - o Mr DUPUY Benoit

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
DUPUY Benoit

Le Président,
DE LAPPARENT Marc



**Association Syndicale Autorisée
d'Irrigation de L'Auche**
Siège Social : Mairie de Mensignac
Arrêté Préfectoral n° 811102 en date du 3 juillet 1981
Adresse de Correspondance
LES GRANGIERS - 24350 MENSIGNAC

A.S.A de L'AUCHE
Mairie
24350 MENSIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DES PROPRIETAIRES**

Séance du 14 Mars 2024 à 10H00

Nombre de propriétaires	
En exercice	16
Présents	8
Représentés	1
Absents	7

L'assemblée des propriétaires sur convocation adressée le 26 février 2024 s'est réunie à la Mairie Mensignac, sous la présidence de Mr DE LAPPARENT Marc.

Mr DUPUY Benoit est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024_AP_2

Objet : Rapport d'activité

Le Président présente son rapport sur l'activité de l'ASA et sur sa situation financière en s'appuyant sur le dossier de gestion réalisé par l'ADHA 24.

Ce dossier de gestion est annexé à cette présente délibération, il a été présenté lors de l'assemblée des propriétaires.

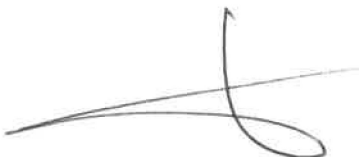
L'Assemblée des propriétaires, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré (Abstention : 0 - Voix Pour : 9 - Voix contre : 0), décide :

- D'APPROUVER le rapport d'activité présenté par le président

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
DUPUY Benoit

Le Président,
DE LAPPARENT Marc



**Association Syndicale Autorisée
d'Irrigation de L'Auche**

Siège Social : Mairie de Mensignac
Arrêté Préfectoral n° 811102 en date du 3 juillet 1981
Adresse de Correspondance
LES GRANGIERS - 24350-MENSIGNAC



A.S.A de L'AUCHE
Mairie
24350 MENSIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DES PROPRIETAIRES**

Séance du 14 Mars 2024 à 10H00

Nombre de propriétaires	
En exercice	16
Présents	8
Représentés	1
Absents	7

L'assemblée des propriétaires sur convocation adressée le 26 février 2024 s'est réunie à la Mairie Mensignac, sous la présidence de Mr DE LAPPARENT Marc.

Mr DUPUY Benoit est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024_AP_3

Objet : Indemnité membres du syndicat

Le Président explique que le Décret 2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004, indique dans les articles 22 et 29 que le président, le vice-président et les syndics ayant des fonctions bien identifiées peuvent percevoir une indemnité à raison de leur activité si l'Assemblée des Propriétaires en décide ainsi par une délibération qui en fixe, le principe et le montant, pour la durée de leur mandat. Ces indemnités sont liées à la charge du travail que représente la fonction et à l'implication reconnue nécessaire pour mettre en œuvre les missions de l'ASA.

Le Président soumet donc au vote de l'assemblée des propriétaires la proposition d'indemnité annuelle suivante :

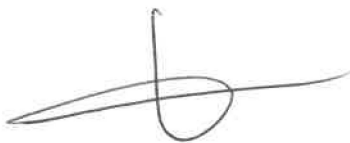
- Président de l'ASA : 150 € (DE LAPPARENT Marc)
- Vice-Président : 150 € (DUPUY Benoit)

Il est précisé que le président, vice-président ou syndic, empêché d'assurer sa mission, peut déléguer à un autre syndic. L'indemnité versée sera alors calculée sur la proportion d'activité que chaque syndic réalise, moyennée sur l'année.

L'assemblée des propriétaires, après avoir délibéré (abstention : 0 - voix pour : 12 - voix contre : 0), décide de valider cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
DUPUY Benoit



Le Président,
DE LAPPARENT Marc
**Association Syndicale Autorisée
d'Irrigation de L'Auche**
Siège Social : Mairie de Mensignac
Arrêté Préfectoral n° 81110E en date du 3 juillet 1981
Adresse de Correspondance
LES GRANGIERS - 24350 MENSIGNAC

A.S.A de L'AUCHE
Mairie
24350 MENSIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
DES PROPRIÉTAIRES**

Séance du 14 Mars 2024 à 10H00

Nombre de propriétaires	
En exercice	16
Présents	8
Représentés	1
Absents	7

L'assemblée des propriétaires sur convocation adressée le 26 février 2024 s'est réunie à la Mairie Mensignac, sous la présidence de Mr DE LAPPARENT Marc.

Mr DUPUY Benoit est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024_AP_4
Objet : Information tarification 2024

Le Président informe les adhérents qu'après examen des comptes, le Syndicat a validé la tarification suivante :

- Abonnement « Utilisateurs » : 120 € HT/module
 - o Appel de 60 € HT/module au mois de mai
 - o Appel de 60 € HT/module au mois de septembre

- Abonnement « Non-Utilisateurs » : 70 € HT/module
 - o Appel de 35 € HT/module au mois de mai
 - o Appel de 35 € HT/module au mois de septembre

- Consommation : appel en novembre
 - o Consommation dans la limite de 1400 m³/module : 0,12 € HT / m³
 - o Consommation supplémentaire du quota : 0,30 € HT / m³









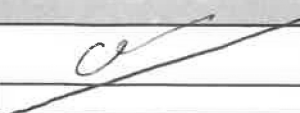

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
DUPUY Benoit

Le Président,
DE LAPPARENT Marc
**Association Syndicale Autorisée
d'Irrigation de L'Auche**

Siège Social : Mairie de Mensignac
Arrêté Préfectoral n° 811102 en date du 3 juillet 1981
Adresse de Correspondance
LES GRANGIERS - 24350 MENSIGNAC

Liste d'émargement

Usager - Propriétaire	Souscriptions		Signature
	S1	S2	
BOUYER MICHAEL ET CATHERINE			
- BOUYER MICHAEL ET CATHERINE	5,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	5,00	0,00	
EARL DE LA FAYE			
- CONTE HENRI	6,00	0,00	
- DUPUY BENOIT	55,00	0,00	
- LARONZE DANIEL	10,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	71,00	0,00	
GAEC DES CHABANNES			
- GAEC DES CHABANNES	7,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	7,00	0,00	
GFA DU CHALUP			
- GFA DU CHALUP	1,00	80,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	1,00	80,00	
LAFFOREST GUY			
- LAFFOREST GUY	0,00	1,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	0,00	1,00	
LEYRAT FANNY			
- MORVAN DIDIER	1,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	1,00	0,00	
MARTRENCHAS SYLVIE			
- MARTRENCHAS GUY EDMOND	10,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	10,00	0,00	
MORVAN DIDIER			
- MORVAN DIDIER	5,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	5,00	0,00	
ONESIME LUCIEN			
- ONESIME LUCIEN	10,72	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	10,72	0,00	
PROUILLAC MATTHIEU			
- PROUILLAC MATTHIEU	6,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	6,00	0,00	
ROUALEC SOLENN			
- ROUALEC SOLENN	1,00	0,00	
	<u>Total de l'usager =</u>		
	1,00	0,00	
SCEA LA FOND DE L'AUCHE			

MEMO : Unité S1 = Module Unité S2 = Non Utilisateur

Usager

- Propriétaire

Souscriptions

S1

S2

Signature

- AUTEXIER JEAN PAUL

2,00

0,00

- VERDIER ANNIE

2,00

0,00

Total de l'usager =

4,00

0,00

SUCOS GUILLAUME

- SUCOS GUILLAUME

2,00

0,00

Total de l'usager =

2,00

0,00

VASSEUR CHRISTIAN

- VASSEUR CHRISTIAN

3,00

0,00

Total de l'usager =

3,00

0,00

Total sur la Structure = 126,72 81,00**POUVOIR**

Je soussigné GAEC DES CHABANNES , membre de ASA de l'Auche , donne pouvoir à M. Marc de LAPPARENT de me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale des Propriétaires le Jeudi 14 mars 2024 à 10H00 et prendre part, en mon nom, aux délibérations et votes.

Fait à

Mensignac , le 13-03-2024

(signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir


POUVOIR

Je soussigné MARTRENCHAS SYLVIE , membre de ASA de l'Auche , donne pouvoir à M. Bouzeau Didier de me représenter à la réunion de l'Assemblée Générale des Propriétaires le Jeudi 14 mars 2024 à 10H00 et prendre part, en mon nom, aux délibérations et votes.

Fait à

Fonnignac , le 14/03/24

(signature précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
M. Bouzeau

Bon pour pouvoir
Sylvie Martrenchas